

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2012/2193(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il engage néanmoins l'Agence à améliorer ses procédures budgétaires internes afin de faire en sorte que les crédits qui ne sont liés à aucune obligation juridique existante soient dégagés comme il convient ;
- il déplore en outre que la Cour ait décelé d'importantes faiblesses dans la **gestion des actifs de l'Agence** et engage cette dernière à continuer de réexaminer ses procédures et de mettre en œuvre les améliorations qui s'imposent ainsi qu'à remédier aux défaillances dans ses procédures de recrutement.